

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 7 mars 2022

Fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public du Mont-Saint-Michel

NOR : CCPB2129688S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu le décret du 9 mars 2020 portant nomination de M. Thomas Velter en qualité de directeur général de l'établissement public du Mont-Saint-Michel,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Thomas Velter, directeur général de l'établissement public du Mont-Saint-Michel, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 90 000 € ;
- un complément personnel de 30 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 13 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public du Mont-Saint-Michel est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 mars 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué,
auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT